REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Yvetot, le 2 6 SEP. 2011

GROUPEMENT PREVENTION

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

DDSIS

DDTM

71 avenue Jean Lorrain 76404 FECAMP

Affaire suivie par lieutenant STER Benoît Tél: 02.35.56.11.43

Référence: N° 17243/BS/ML/IND

OBJET: LIMPIVILLE -GAEC DE LA CHATAIGNERAIE - Construction et extensions de plusieurs bâtiments agricoles - 600 Route de Bolbec

REFER: - Votre transmission du 29/08/2011 reçue dans mon service le 01/09/2011 - P.C. n°07638611F0007

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, le dossier concernant l'opération citée en objet.

Le projet prévoit notamment :

- l'extension de deux stabulations sur aire paillée de 1408 m² et 1009 m²,
- l'extension de la laiterie sur 75 m²,
- la construction d'un stockage de paille sur 1176 m²,
- l'extension et la construction de stockage de pommes de terre ainsi que d'une remise de matériel sur une surface totale de 2296 m².

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que son étude appelle de ma part les observations suivantes:





2) Assurer la défense extérieure contre l'incendie :

- Soit en priorité par un poteau d'incendie de 100 mm normalisé (NFS 61.213) piqué sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 litres/minute, sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) et placé à moins de 150 mètres du bâtiment par les chemins praticables.
 - Cet hydrant doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci.
- Soit en cas d'impossibilité :

Aménager les mares se trouvant respectivement au Nord-Est et Sud-Ouest de l'exploitation et d'un volume de 500 m³ et 560 m³ afin de :

- permettre la mise en station des engins-pompes auprès de cette réserve, par la création d'une plate-forme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilonewtons et ayant une superficie minimale de 32 m² (8 m x 4 m), desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu,

Et en veillant particulièrement à:

- limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 mètres dans le cas le plus défavorable,
- assurer un volume d'eau contenu constant en toute saison,
- entretenir régulièrement ces réserves (nettoyage, curage).

Pour le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et par délégation, Le Chef du Groupement Prévention,

Lieutenant-Colonel Patrick PORCELLI